

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil tenue le 4 mai 2026, 18 h 30, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

Le directeur général, Pascal Brulotte, la directrice des affaires juridiques et greffière, Valérie Draws, la greffière adjointe, Anaïs Descoteaux, la responsable des communications, Sophie Ragot, et l'adjointe administrative des loisirs, de la culture et la vie communautaire, Andrea Gutiérrez, sont également présents.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Constatation de l'avis de convocation**
- 3. Période d'intervention des membres du conseil**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Ressources humaines**
  - 5.1 Embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement, poste permanent à temps plein
- 6. Administration**
  - 6.1 Assujettissement d'immeubles au droit de préemption
- 7. Travaux publics et hygiène du milieu**
  - 7.1 Contrat pour la réalisation de trois études de faisabilité pour le prolongement du réseau d'égout et de relevés de terrain
- 8. Urbanisme et environnement**
  - 8.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 24-1069 établissant un programme de financement relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles
  - 8.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 24-1070 établissant un programme de financement relatif au remplacement ou à la réfection de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques à l'extérieur du territoire du bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles
- 9. Période de questions**
- 10. Levée de la séance**

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière  
adjointe

### **Ouverture de la séance**

À 18 h 31, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

### **Constatation de l'avis de convocation**

Les membres du conseil constatent que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par les articles 153 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

### **Période d'intervention des membres du conseil**

Aucune intervention des membres du conseil.

Rés. : 188-26

### **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Ressources humaines**

Rés. : 189-26

### **Embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement, poste permanent à temps plein**

Considérant que le Service de l'urbanisme et de l'environnement connaît une croissance de sa charge de travail, notamment en lien avec la gestion du

programme de mise aux normes des installations septiques;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement, poste permanent à temps plein;

Considérant que le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement, poste permanent à temps plein, a fait l'objet d'un concours d'emploi et que le candidat a été reçu en entrevue par la direction;

Considérant que monsieur Seydou Guinko détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées, et qu'il est actuellement à l'emploi de la Municipalité depuis le 20 octobre 2025 dans un poste contractuel d'inspecteur en urbanisme et en environnement;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de nommer monsieur Seydou Guinko au poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement, poste permanent à temps plein.

La date d'entrée en fonction de monsieur Seydou Guinko sera le 5 mai 2026 et son salaire sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2026.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## **Administration**

Rés. : 190-26

### **Assujettissement d'immeubles au droit de préemption**

Considérant que la Municipalité peut, en vertu de l'article 1104.1.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales;

Considérant que le conseil municipal a adopté, le 13 mars 2023, le *Règlement numéro 23-939 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire* visant à identifier le territoire visé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

Considérant que pour exercer ce droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière  
adjointe

Considérant que le *Règlement numéro 23-939* prévoit que le conseil doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la ou les fin(s) municipale(s) pour laquelle ou lesquelles la Municipalité pourra exercer son droit de préemption;

Considérant que par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir des immeubles au droit de préemption pour une période de dix (10) ans, et ce, pour certaines fins municipales prévues à l'article 4 du *Règlement numéro 23-939*;

Considérant que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 1104.1.3 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que le droit de préemption est un outil favorisant la mise en oeuvre de la planification municipale;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu de désigner les immeubles suivants comme étant assujettis au droit de préemption de la Municipalité pour une période de dix (10) ans, et ce, pour les fins municipales indiquées :

N° de référence	Adresse	Matricule	Lot	Fins municipales
37	99, chemin Plante	3407-72-4179	1 280 068	a), b), c), g), j), k)
38	99, chemin Plante	3407-72-4179	1 280 069	a), b), c), g), j), k)
39	99, chemin Plante	3407-72-4179	1 280 070	a), b), c), g), j), k)

Les fins municipales pour lesquelles la Municipalité pourrait procéder à l'acquisition de ces immeubles au terme de l'exercice de son droit de préemption sont identifiées au moyen de la numérotation prévue à l'article 4 du règlement numéro 23-939, soit :

- a) Environnement;
- b) Espace public, parc et milieu naturel;
- c) Voie publique;
- g) Infrastructure ou équipement municipal;
- j) Réserve foncière;
- k) Et à des fins immobilières pour la gestion de la Municipalité en vertu des compétences qui lui sont dévolues par la Loi, notamment en matière de loisirs et de culture.

Il est également résolu d'autoriser l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement à l'égard des immeubles susmentionnés, ainsi que d'autoriser la notification de ces avis aux propriétaires des immeubles visés.

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales de la greffière  
adjointe

Le conseil mandate l'Étude Notariale Pouliot Lavoie inc. pour procéder, pour et au nom de la Municipalité, à l'assujettissement de ces immeubles au droit de préemption de la Municipalité ainsi que pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment la rédaction, l'inscription et la notification de l'avis d'assujettissement.

Le conseil autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, les avis d'assujettissement.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-130-44-412 – Honoraires professionnels.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## **Travaux publics et hygiène du milieu**

Rés. : 191-26

### **Contrat pour la réalisation de trois études de faisabilité pour le prolongement du réseau d'égout et de relevés de terrain**

Considérant que des demandes de citoyens ont été adressées à la Municipalité pour le prolongement du réseau d'égout dans le secteur de l'intersection de la 1<sup>re</sup> Avenue et du chemin des Campagnols, sur le chemin St-Peters, ainsi que dans le secteur de l'intersection de la route Tewkesbury et du boulevard Talbot;

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat numéro A-19-05*;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu offre de négocier et de conclure un contrat de gré à gré pour la réalisation de trois études de faisabilité pour le prolongement du réseau d'égout dans les secteurs précédemment mentionnés, ainsi que pour la réalisation de relevés de terrain;

Considérant l'avantage qu'apporteraient la négociation et la conclusion d'un tel contrat de gré à gré;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière  
adjointe

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure un contrat pour la réalisation de trois études de faisabilité pour le prolongement du réseau d'égout dans le secteur de l'intersection de la 1<sup>re</sup> Avenue et du chemin des Campagnols, sur le chemin St-Peters, ainsi que dans le secteur de l'intersection de la route Tewkesbury et du boulevard Talbot, ainsi que pour la réalisation de relevés de terrain, le tout pour un montant maximal de 38 861,55 \$, taxes incluses.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-323-40-411 – Honoraires travaux publics.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## **Urbanisme et environnement**

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 24-1069 établissant un programme de financement relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement numéro 24-1069 établissant un programme de financement relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles*. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

---

Sébastien Couture, maire

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales de la greffière  
adjointe

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 24-1070 établissant un programme de financement relatif au remplacement ou à la réfection de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques à l'extérieur du territoire du bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement numéro 24-1070 établissant un programme de financement relatif au remplacement ou à la réfection de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques à l'extérieur du territoire du bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles*. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

---

Sébastien Couture, maire

**Période de questions**

La période de questions débute à 19 h 10. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 23.

Rés. : 192-26

**Levée de la séance**

À 19 h 23, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur André Sabourin et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière  
adjointe

(S)

---

Sébastien Couture, maire

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

---

Anaïs Descoteaux, Greffière adjointe